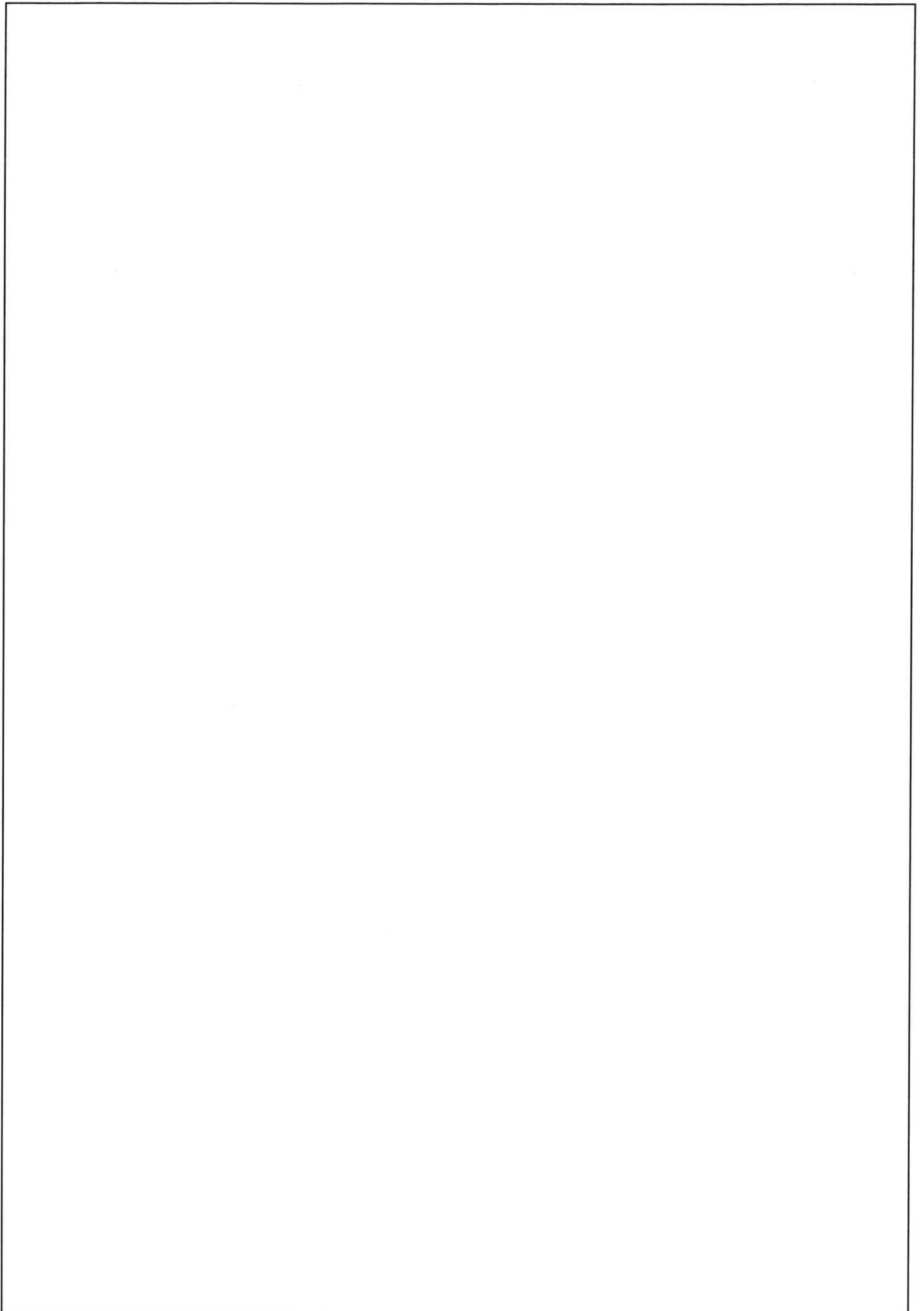


DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT**Rubrique 2101-2b****AUGMENTATION DES EFFECTIFS ET MISE A JOUR DU
PLAN D'EPANDAGE****Élevage bovin****GAEC DE BRANDERIEN****Branderien****29300 ARZANO**

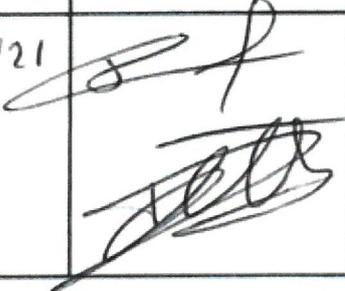
Par :
ELIBAT
ELEUSIS 1
1 rue Pierre et Marie Curie
22190 PLERIN
Tél : 02 56 14 10 37

Responsable du dossier : MAGRE Sabrina

Date : v2 novembre 2021



PERSONNES AYANT PARTICIPÉ À L'ÉTUDE

Travail	Société	Nom	Qualité	Date	Visa
Rédacteur	ELIBAT	Sabrina MAGRE	Chargée d'études	12/03/2021	
Vérificateur	ELIBAT	Sophie EONO	Responsable Bureau d'études	12/03/2021	
Approbateur	GAEC DE BRANDERIEN	DANIEL Jean-pierre et Stéphane	Eleveurs	11/03/21	

GLOSSAIRE

- **AE** : Animaux Equivalents
- **BGA** : Balance Globale Azotée
- **BVAV** : Bassin Versant Algues Vertes
- **BVC** : Bassin Versant Contentieux
- **CIPAN** : Culture Intermédiaire Piège A Nitrate
- **DAC** : Distributeur Automatique de Concentré
- **DAE**: Diagnostic Anti-Erosif
- **db** : décibel
- **I.C.P.E** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- **Ha** : Hectare
- **JA** : Jeune agriculteur
- **K2O** : Potassium
- **N** : Azote
- **P2O5** : Phosphore
- **PAE** : Places Animaux Equivalents
- **PVEF** : Plan de Valorisation des Effluents
- **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SAU** : Surface Agricole Utile
- **SDAGE**: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SRD** : Surface Recevant des Déjections
- **SFP** : Surface Fourragère et Pâture
- **SPE** : Surface Potentiellement Epandable
- **TMS** : Tonnes de Matières Sèches
- **UGB** : Unité Gros Bovin
- **Zone 3B1** : Zone d'eutrophisation
- **ZAR** : Zone d'actions Renforcées
- **ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Liste des tableaux

Tableau 1 : Présentation du demandeur	1
Tableau 2 : Localisation cadastrale voir pièce n°1 plan au 1/25000 ^{ème}	1
Tableau 3 : Actes administratifs	1
Tableau 4 : Présentation du projet AVANT / APRES	2
Tableau 5 : Rubriques ICPE avant et après projet	2
Tableau 6 : Effectifs animaux et temps de pâturage	3
Tableau 7 : Bilan fourrager avec les produits et les besoins (Extrait du PVEF)	4
Tableau 8 : Approvisionnement en eau sur le site d'élevage	5
Tableau 9 : Répartition des animaux dans les bâtiments d'élevage, déjections produites et destination	6
Tableau 10 : Stockage des déjections	7
Tableau 11 : Capacité de stockage requise en Bretagne	8
Tableau 12 : Capacités de stockage réglementaire	8
Tableau 13 : Production d'azote et de phosphore de l'élevage	9
Tableau 14 : Répartition des déjections par plan d'épandage	9
Tableau 15 : Quantité et valeurs azotées des déjections	10
Tableau 16 : Correspondance des aptitudes	11
Tableau 17 : Distances réglementaires d'épandage	12
Tableau 18 : SAU et SPE du plan d'épandage	12
Tableau 19 : Assolement du GAEC DE BRANDERIEN	13
Tableau 20 : Matériel d'épandage	14
Tableau 21 : Contraintes réglementaires	15
Tableau 22 : Pression azote organique sur la SAU	15
Tableau 23 : Balance globale azotée	16
Tableau 24 : Equilibre de la fertilisation en phosphore	16
Tableau 25 : Compatibilité du projet avec l'arrêt ministériel du 27 décembre 2013	40
Tableau 26 : Compatibilité du projet avec les Plans/Schémas/Programmes mentionnés à l'article R.122-1755	
Tableau 27 : Détail de la structure du SDAGE 2016-2021	57
Tableau 28 : Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2016 - 2021	58
Tableau 29 : Les plafonds de fertilisation phosphore	59
Tableau 30 : Compatibilité des sites avec le SAGE Elle Isole Laïta	61
Tableau 31 : Compatibilité des sites avec le SAGE du SCORFF	62
Tableau 32 : Compatibilité les plans de prévention et de gestion des déchets	63
Tableau 33 : Compatibilité du projet avec le programme d'actions national directives nitrates	64
Tableau 34 : Compatibilité du projet avec le programme d'actions régional directives nitrates	65
Tableau 35: Parcelles les plus proches d'une zone Natura 2000	69

Liste des figures

Figure 1 : Extrait de l'implantation du site sur le PLU	24
Figure 2 : Localisation des Natura 2000 alentours	69
Figure 3 : Localisation des ZNIEFF les plus proches	90



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement**Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement**

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Augmentation des effectifs vaches laitières à 180 au lieu-dit "branderrien" sur la commune d'ARZANO.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)**2.1.a Personne physique** (vous êtes un particulier) :Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :Dénomination ou
raison sociale

GAEC DE BRANDERRIEN

N° SIRET

34513472000019

Forme juridique

GAEC

Qualité du
signataire

Membres: DANIEL Jean-Pierre et Stéphane

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06.88.73.49.85

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP branderrien

Code postal

29300

Commune ARZANO

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays FRANCE

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demandeCochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame Monsieur

Nom, prénom

MAGRE Sabrina

Société

Bureau d'Etudes ELIBAT

Service

Fonction

Chargée d'études

Adresse

N° voie

1

Type de voie rue

Nom de voie

pierre et marie curie

Lieu-dit ou BP

Code postal

22190

Commune PLERIN

N° de téléphone

0972106985

Adresse électronique

s.magre@elibat.bzh

3. Informations générales sur l'installation projetée**3.1 Adresse de l'installation**

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

branderrien

Lieu-dit ou BP

Code postal

29300

Commune

ARZANO

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Déclaré pour 150 vaches laitières en date du 07/07/2020 au lieu-dit «branderrien » sur la commune d'ARZANO, le GAEC DE BRANDERRIEN souhaite augmenter ses effectifs à 180 vaches laitières et la suite soit 70 génisses de à 1 an, 70 génisses de 1 à 2 ans et 20 génisses de plus de 2 ans. Cette augmentation se fait suite à une demande de quota supplémentaire.

Le GAEC élève un élevage de bovins à l'engraissement (3 bovins de 0-1an et 3 bovins de 1-2ans). sous le régime du RSD.

Le GAEC dispose d'un 2ème site au lieu-dit "Guervevez Lan " sur la commune de ARZANO il sert seulement au stockage de matériel. Il y aucune connexité entre les 2 sites qui sont distants d'environ 1.5kms. Le site étant vétuste sera amené à disparaître.

Une demande d'un permis de construire pour l'extension de la stabulation des vaches laitières, une fumière couverte et une fosse de 1500m3 (STO3) est déposée conjointement au dossier et à la mairie d'ARZANO.

La stabulation existante est composée de 88 places, après projet il y aura la mise en place de 76 logettes soit un total de 164 places logettes. L'élevage va également s'équiper d'un système de séparation de phase par vis situé au niveau de la fumière. On obtiendra une fraction liquide estimée à 70% du volume entrant et une fraction solide également estimée à 30% du volume entrant.

Sur le site de « branderrien », les vaches laitières sont logés en logettes lisier (B1), le lisier est stocké dans la fosse STO3. Le fumier des veaux en cases individuelles et collectives (B2-B3) sont logés sur litière accumulée directement stocké aux champs.

Les génisses de plus de 2 ans (B5) sont logés sur aire d'exercice lisier stocké en fosse (STO1) et sur litière accumulée directement stocké aux champs.

Les vaches tarées (B4), les génisses de 6 mois à 2ans (B6-B7) et les bovins à l'engraissement sont logées sur litière accumulée directement stocké aux champs.

Les eaux blanches du rototandem sont dirigées vers les ouvrages de stockage STO2 et les eaux vertes vers la fosse STO1.

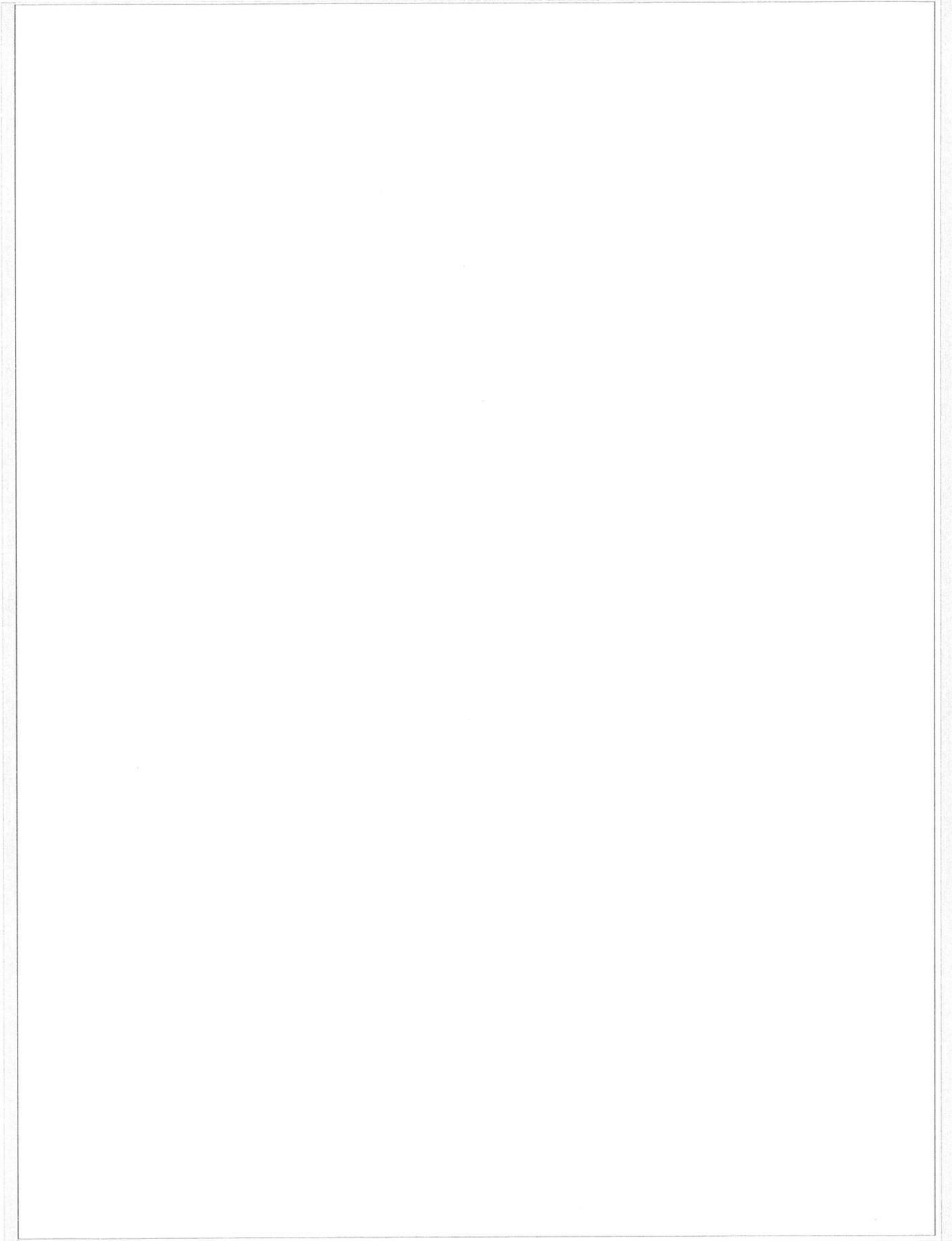
L'alimentation en eau de l'élevage se fait par le réseau et par un forage situé à plus de 35m des bâtiments et des ouvrages de stockages.

L'exploitation se situe à moins de 100 mètres d'un tiers, une demande d'aménagement de prescriptions est donc demandée (cf pièce n°7).

Le GAEC exploite une Surface Utile Agricole de 188.24 ha. Une cartographie de ce plan d'épandage et un diagnostic anti érosif ont été réalisés (cf pièce n°18). Les parcelles du plan d'épandage sont situées sur les communes de ARZANO, REDENE et ST EVARZEC. L'exploitation aura une pression azotée de 138 unités à l'hectare et respecte donc la directive nitrate.

Le GAEC DE BRANDERRIEN ne reçoit aucun effluent venant de l'extérieur.

Voir page 1 à 16: Présentation du demandeur, de l'élevage avant et après projet



4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique		
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain	<10 000m3/an	NC

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir pièce n°21 : Habitats naturels, espèces protégées et zones protégées ZNIEFF 2 : Bassin versant de l'Elle : Ilots 4, 5, 7, 8, 12 et 16, 27, 28 et 29 dans la ZNIEFF ZNIEFF 2 : Scorff/ Foret de Pont Calleck : Ilots 1, 2, 3, 23 et une partie du 30, 32, 15, 16, 24 et 25 et le siège d'exploitations sont dans la ZNIEFF
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir pièce n°21: Habitats naturels, espèces protégées et zones protégées
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir pièce n°21: Habitats naturels, espèces protégées et zones protégées
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'ARZANO compte deux monuments classés situés à plus de 500m du site d'élevage: - Manoir du Luz (3.2kms) - Moulin du Roch (3.7 kms) (Monumentum.com)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir pièce n°21: Habitats naturels, espèces protégées et zones protégées
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d ARZANO ne fait pas l'objet d'un PPRN ni d'un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site ou sols pollués
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'îlot n°19 est situé dans le secteur complémentaire du périmètre rapproché du captage de Trouam à SAINT-EVARZEC. Ce captage est règlementé par l'arrêté du 19/02/2013. Les îlots n°8 et 7 sont situés dans le secteur complémentaire du périmètre rapproché du captage de Kerlen à REDENE. Ce captage est règlementé par l'arrêté du 26/11/1999. Voir pièce n°21: Habitats naturels, espèces protégées et zones protégées, captage d'eau
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'élevage et les parcelles du plan d'épandage ne sont pas situés en zone NATURA 2000. Voir pièce n°13 : Evaluation des incidences Natura 2000

D'un site classé ?

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'alimentation en eau par deux forages. Voir Présentation du projet et des stockages
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de terrassement seront à l'origine d'un excédent de terre qui sera étalé sur la parcelle voisine destinée à l'épandage.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de destruction de talus ni d'abattage d'arbres. Une haie bocagère sera mise en place le long de la fosse en projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'extension de la stabulation, de la fumière et de la fosse de stockage sera réalisé en zone agricole, sur le site de « branderien ».
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il y aura une consommation d'espace naturel engendrée par ce projet. Il s'agit d'une construction dans le prolongement des bâtiments
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun Plan de Prévention des Risques Technologique n'a été prescrit sur la commune. Les risques encourus sont les incendies et les déversements de lisier. En cas d'incendie, l'élevage dispose d'extincteurs, un ruisseau au nord est situé à 350m par la route et un étang se trouve au sud à environ 400m. Les ouvrages de stockages sont régulièrement vérifiés.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé en zone inondable. Pour limiter les risques incendie, des extincteurs sont présents également dans chaque engin agricole à risque, lors des travaux de la moisson et d'ensilage. Les bordures de champs sont bien entretenus, ainsi que les chemins d'accès.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques sanitaires liés à l'élevage sont les cadavres d'animaux et les effluents. L'élevage peut être victime d'incident sanitaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation d'un élevage de bovins engendre des déplacements de camions pour les livraisons d'aliment minimum une fois par semaine, l'équarisseur et autres activités liées à l'élevage (vétérinaire, inséminateur...)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un élevage est toujours source de bruit sur l'ensemble de la journée. Les principales sources de bruit sont du au trafic des camions d'aliment, de transport des animaux, des tracteurs et à la traite 2 fois/jour.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources d'odeur seront le lisier et le fumier. L'épandage sera réalisé à l'aide d'une tonne dans le sol et en respectant les distances d'exclusion vis-à-vis des tiers.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun éclairage ne sera réalisé en permanence de nuit.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un élevage engendre des émissions de divers gaz : ammoniac, poussières, NOx. Le biogaz contient majoritairement du méthane, du dioxyde de carbone, de l'hydrogène sulfurisé, de l'ammoniac et des composés organiques à l'état de traces. En fonctionnement normal, il n'y aura pas d'émission de biogaz à l'air libre.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le lisier produit par les vaches laitières sera envoyé en fosse. Les eaux de lavage du rototandem sont collectées dans la fosse séparée du lisier seront ensuite épandus sur les terres du plan d'épandage.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'atelier engendre la production de lisier et de fumier de bovins valorisés par un plan d'épandage.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. Une collecte de ces déchets est organisée par le groupement pour leur recyclage.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun patrimoine architectural, culturel et archéologique et paysager n'est situé à proximité du site d'élevage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera une modification sur les usages des sols. Il y aura construction d'une stabulation vache dans le prolongement des bâtiments existants.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Plusieurs élevages sont situés sur la commune d'ARZANO. Ces élevages étant des installations classées, leur plan d'épandage prend en compte les contraintes réglementaires comme la Directive Nitrate et la réglementation phosphore. Néanmoins aucun élevage n'est présent dans un rayon d'1 km autour du projet. Le GAEC DE BRANDERRIEN ne faisant pas appel à des prêteurs de terres et n'important pas de déjection de l'extérieur, n'a pas de plan d'épandage commun avec d'autres élevages.

La commune ne compte pas de site SEVESO.

Ces élevages ont fait l'objet d'un dossier installations classées en répondant aux exigences réglementaires. Les incidences du projet du GAEC ne seront donc pas cumulées aux autres activités existantes de la commune

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le fumier et le lisier seront épanchés uniquement sur les terres du GAEC: réductions des impacts en terme d'odeurs et de transport.
Les fosses existantes et en projet sont enterrées: réductions des risques de pollutions.
Aucunes destructions de haies et mise en place d'une haie bocagère le long de la nouvelle fosse: maintien de la biodiversité.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> :	
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

P.J. n°14. - La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ n°19: cartographies du plan d'épandage avec tableau des surfaces, DAE, cartes au 25000ème et au 5000ème du pétitionnaire	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°20: PVEF	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°21: Intégration du projet dans le paysage et infrastructures agro-écologiques	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°22: Habitats naturels, espèces protégées et zones protégées	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°23: Calcul de stockage	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°24: Analyse d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°25: Permis de construire	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°26: Avis du SDIS	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°27: Déclarations forages	<input checked="" type="checkbox"/>

I. DESCRIPTION, NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

I.1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Ce dossier est présenté par :

Identité du demandeur :	GAEC DE BRANDERIEN
Forme juridique :	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
Gérants :	DANIEL Jean-pierre et Stéphane
Adresse du siège social :	Branderien 29300 ARZANO
Téléphone siège social :	06/88/73/49/85
N°SIRET :	34513472000019
N°PACAGE :	029029910

Tableau 1 : Présentation du demandeur

I.2. IMPLANTATION DE L'ELEVAGE

Le site d'élevage est situé à :

Commune	Lieu dit	Section, N° parcelle	Animaux / Stockage
ARZANO	Branderien	Section ZV, parcelles n°12, 18, 19, 64,65	Vaches laitières et la suite Bovins à l'engraissement

Tableau 2 : Localisation cadastrale voir pièce n°1 plan au 1/25000^{ème}

I.3. AUTORISATIONS D'EXPLOITER ACTUELLES DU DEMANDEUR

Acte	Date	Au nom de	Site	Animaux
Récépissé de déclaration	17/11/2010	GAEC DE BRANDERIEN	Branderien 29300 ARZANO	100 vaches laitières et la suite 140 porcs à l'engraissement
Cessation partielle d'activité	25/07/2019	GAEC DE BRANDERIEN	Branderien 29300 ARZANO	140 porcs à l'engraissement
Récépissé de déclaration	7/7/2020	GAEC DE BRANDERIEN	Branderien 29300 ARZANO	150 vaches laitières et la suite

Tableau 3 : Actes administratifs

I.4. DESCRIPTION AVANT ET APRES PROJET

	AVANT PROJET	APRES PROJET
Site « Branderien »	150 vaches laitières et la suite 50 génisses >1an 50 génisses de 1 à 2 ans 10 génisses de plus de 2 ans 10 bovins viandes 0-1 an (viande) 10 bovins viandes 1-2 ans (viande)	180 vaches laitières et la suite 70 génisses >1an 70 génisses de 1 à 2 ans 20 génisses de plus de 2 ans 3 bovins viandes 0-1 an (viande) 3 bovins viandes 1 – 2 ans (viande)
Production d'azote	22299 kg N	25967 kg N
Production de phosphore	7942 kg P2O5	9207 kg P2O5
SAU (ha)	168.26	188.24
Pression azotée (kgN/ha SAU)	132	138

Tableau 4 : Présentation du projet AVANT / APRES

I.5. RUBRIQUES ICPE ELEVEGE AVANT ET APRES PROJET

Atelier	AVANT		APRES	
	Nombre des animaux	Rubrique	Nombre des animaux	Rubrique
Bovins	150 vaches laitières	2101-2b	180 vaches laitières	2101-2b
Bovins	20 bovins à l'engrais	RSD	6 bovins à l'engrais	RSD

Tableau 5 : Rubriques ICPE avant et après projet

II. ELEVAGE, BATIMENTS ET STOCKAGE

II.1. CONDUITE DE L'ELEVAGE

Le GAEC souhaite augmenter ses effectifs à 180 vaches laitières et la suite :

Production bovine	Effectif projeté	Tps de pâturage
vaches laitières	150	4.9 mois
vaches taries	30	0 mois
génisses 2-6 mois	40	0 mois
génisses 6 mois – 1 an	30	4 mois
génisses de 1 à 2 ans	70	6 mois
génisses de plus de 2 ans	20	0 mois
bovins viandes 0-1 an	3	0 mois
bovins viandes 1-2 ans	3	0 mois

Tableau 6 : Effectifs animaux et temps de pâturage

**voir en annexe avec le bilan, le calcul de la norme CORPEN vaches laitières*

Productivité par vaches : > 8000 L

Temps de pâturage des vaches laitières en lactation: 4.9

Soit N CORPEN par vache : 111 kg N

II.2. CONDUITE D'ELEVAGE

Les vaches sont taries (arrêt de la traite) 2 mois avant vêlage. L'insémination se fait par insémination artificielle. Les vêlages sont répartis sur toute l'année.

Les veaux femelles sont en partie gardés pour devenir des génisses de renouvellement. Les veaux mâles sont gardés en partie pour être engraisés puis vendus. Les mâles et femelles non gardés sont vendus à 8 jours.

II.3. SYSTEME D'ALIMENTATION

Les veaux sont nourris avec le colostrum puis au lait des vaches jusqu'à 2 mois. Ensuite, ils ont un mélange d'ensilage d'herbe et maïs, concentré et paille comme les génisses. Les génisses sortent au pâturage vers avril jusque fin novembre en fonction de leur âge. Vers 1 an jusque la période d'insémination de 15 à 18 mois où elles sont rentrées afin de faciliter et confirmer l'insémination. Elles ressortent une fois l'insémination confirmée. Elles sont ensuite rentrées un peu avant la période de vêlage prévue. Les tarries restent en bâtiment et reçoivent la ration des génisses.

Les vaches laitières sont 4.9 mois au pâturage. Les vaches sortent de Mars à Octobre. Les vaches sont au pâturage sur les parcelles le plus proches des bâtiments d'élevage et les génisses sur les parcelles les plus éloignées. Lors du pâturage, les animaux tournent sur les parcelles afin d'éviter leur dégradation et de limiter le chargement au pâturage qui est de 630 UGB-JPP/ha pâturé pour un seuil critique de 667.

Les vaches laitières pâturent sur les îlots 14, 15, 26, 31 et 32 soit 47.4 ha. Les vaches tarries ne sortent pas du bâtiment.

Calcul des UGB/JPP des vaches laitières :

Nombre UGB	Nombre de jours pâturés	Nombre d'hectare pâturé	UGB/JPP
207	150	47.4	656

L'affouragement des animaux est fait sur la partie la plus sèche des prairies par râtelier qui peut être déplacé afin d'éviter la formation de boubier. Des points d'eau mobile (bac à eau) seront à disposition du bétail sur chaque parcelle. L'alimentation en eau se fait par tonne à eau.

Quand les vaches et les génisses sont en bâtiment elles sont nourries à l'auge.

L'alimentation principale est le maïs ensilage, l'herbe ensilée, du foin et l'herbe pâturée.

La distribution de maïs se fait à l'aide d'une dessileuse. Les aliments complémentaires sont servis par 5 stations de DAC.

Les vaches laitières sont tarries 2 mois dans l'année.

Le bilan fourrager ci-dessous (*extrait du PVEF en annexe*) permet de répondre aux besoins des animaux avec du maïs ensilage, de l'herbe fauchée, du ray-grass dérobé fauché et de l'herbe au pâturage. De la paille est également intégrée à la ration des animaux :

Fourrages produits sur l'exploitation		t MS	Achat - cession	t MS disponibles
Herbe pâturée	506			506
Herbe fauchée	0			0
Maïs ensilage	1143			1143
Betterave	144			144
Autres fourrages pâturés	0			0
Autres fourrages fauchés	270			270
	2063		0	2063
> Substituts de fourrages				
Fourr. déshydratés, drêches, coproduits...				
Paille aliment				
Total ressources en fourrages				2063
>> Besoins du troupeau				
	UGB	tMS/UGB	Besoin	
Vaches laitières	207	6.2	1283	
Autres bovins	80	6.2	494	
Autres herbivores	0	6.2	0	
Total besoins en t de MS			1778	
Bilan Ressources - Besoins (t MS)				285
Taux de couverture des besoins				116%

Tableau 7 : Bilan fourrager avec les produits et les besoins (Extrait du PVEF)

Les fourrages produits sur l'exploitation permettent de répondre au besoin du troupeau. L'ensilage de maïs est stocké dans des silos à proximité des bâtiments. Les aliments secs sont stockés dans des silos étanches situés à l'extérieur des bâtiments. Le fourrage (foin et paille) est stocké sous hangar comme indiqué sur les plans ou sous bâche en raison de manque de place.

II.4. ABREUVEMENT DES ANIMAUX ET SOURCE D'ALIMENTATION EN EAU

L'alimentation en eau de l'élevage est assurée par:

Site	Approvisionnement en eau
«Branderien »	2 Forages

Tableau 8 : Approvisionnement en eau sur le site d'élevage

Les forages sont déclarés depuis février 2010 et sont installés à plus de 35 m des installations de l'élevage (voir pièce n°27).

L'estimation de la consommation annuelle en eau pour l'alimentation et le nettoyage est présentée dans le tableau suivant :

Animaux activité	Référence (l/animal/jour)	Effectifs en projet	Consommation annuelle (m3)
vaches laitières	86,6	150	4 741
génisses 0-6 mois	16,7	40	243
génisses 6-12 mois	23,4	30	256
génisses 1-2 ans	34,2	70	873
génisses >2ans	62,5	20	456
bovins engraissement 0-1 ans	23,4	3	25
Bovins engraissement 1-2 ans	34,2	3	37
vaches taries	62,5	30	684
lavage			1129
TOTAL			8 444

Source : Evaluation de la consommation en eau en élevage bovins laitiers et mise au point d'un référentiel simplifié de l'abreuvement des vaches, génisses et veaux après sevrage - Institut de l'Elevage - 2012

Avec 286.7 UGB en projet, la consommation sera de 8444 m3 par an.

Les forages existant répondent aux prescriptions techniques de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les dispositions aux puits et forages afin de protéger la ressource en eau :

- la protection en tête du forage ou puits est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 (buse et margelle),
- les eaux de ruissellement sont détournées de la tête de forage,
- les forages ne se situent pas sur le passage d'une source de pollution mobile ou à proximité d'une source de pollution fixe susceptible de se déverser vers les forages,

III. LES BATIMENTS D'ELEVAGE ET ANNEXES

Unités	Animaux	Effectifs	Mode de logement	Déjections produites	Destination des déjections
B1	Vaches laitières	150	Logettes (164places)	Lisier	STO1
B2	Veaux (15jrs – 2mois)	10	Cases individuelles	Fumier très compact	Au champ
B3	Veaux (2 - 6 mois)	30	Cases collectives paillées	Fumier très compact	Au champ
B4	Vaches taries	30	Aire paillée intégrale	Fumier très compact	Au champ
B5.1 B5.2	Génisses >2ans	20	Aire d'exercice Aire paillée intégrale	Lisier Fumier très compact	STO1 Au champ
B6	Génisses de 6 mois à 1an	30	Aire paillée intégrale	Fumier très compact	Au champ
	Bovins à l'engraissement 0-1 an	3			
	Bovins à l'engraissement 1 à 2 ans	3			
B7	Génisses de 1 à 2 ans	70	Aire paillée intégrale	Fumier très compact	Au champ

Tableau 9 : Répartition des animaux dans les bâtiments d'élevage, déjections produites et destination

(Voir annexe : Plans de situation et de masse)

Les annexes de ces bâtiments sont :

- Les silos à maïs et ensilage d'herbe avec une dalle béton,
- Les hangars de stockage de paille, fourrage et matériels,
- Le bloc traite avec la laiterie, le rototandem 28 postes avec recyclage des eaux blanches et lavage du quai.
- Les ouvrages de stockage des déjections

Une demande d'un permis de construire pour l'extension de la stabulation des vaches laitières (B1), après projet il y aura 164 places logettes. La construction d'une fosse (STO3) et d'une fumièrre couverte (FU1) sera déposée conjointement au dossier et sera déposée à la mairie d'ARZANO.

IV. EVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE

IV.1. LES OUVRAGES DE STOCKAGE DE CES DEJECTIONS

L'élevage va s'équiper d'un système de séparation de phase par vis situé au niveau de la fumière. On obtient une fraction liquide estimée à 70% du volume entrant et une fraction solide également estimée à 30% du volume entrant.

Les ouvrages de stockage du GAEC sont les suivants :

Référence	Caractéristique	En provenance de	Surface ou Volume total	Surface ou Volume utile
STO1	Fosse circulaire non couverte	B1, B4.1, B5.1	1200 m ³	1000 m ³
STO2	Fosse géomembrane non couverte	Rototandem	250 m ³	208 m ³
STO3	Fosse circulaire non couverte	STO1, STO2	1500 m ³	1312.5 m ²
Prefosse	Préfosse	B1	85 m ³	71.4 m ³
TOTAL FOSSE			3035 m³	2591.9 m³
FU1	Fumière non couverte	B1	189 m ²	189m ²
TOTAL FUMIERE			189 m²	189 m²

Tableau 10 : Stockage des déjections

Les ouvrages STO1 et STO2 sont situés sur le site de « branderien ». Afin de répondre au besoin des stockages, le GAEC a pour projet la construction d'une fosse non couverte de 1500m³ totale (STO3) et une fumière couverte de 189 m².

IV.2. CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES

L'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole prévoit des capacités minimales de stockage des effluents d'élevage en fonction des espèces animales, du temps passé à l'extérieur des bâtiments le cas échéant et des zones géographiques d'implantation.

Les vaches laitières en lactation sortent 4.9 mois dans l'année. Le GAEC doit donc respecter les capacités de stockage suivantes :

Capacités de stockage requises en Bretagne Tableau issu du programme d'action national		
Type d'effluent d'élevage	Temps passé à l'extérieur des bâtiments	Capacité de stockage en mois
Bovins lait		
Type I (fumier)	< ou = 3 mois	5,5
	>3 mois	4*
Type II (lisier)	< ou = 3 mois	6
	>3 mois	4,5*

Tableau 11 : Capacité de stockage requise en Bretagne

**capacité de stockage réglementaire à respecter pour le GAEC*

Avec le projet de la Sto3, les capacités de stockage sont suffisantes pour répondre à la réglementation en vigueur (6 ème programme d'actions directives nitrates) tout en adaptant les épandages aux périodes les plus propices pour les cultures :

Type d'effluent	Stockage existant	Besoins	
Lisier	2592 m3 utile	2152 m3	suffisant
Fumier	189 m ²	112 m ²	suffisant

Tableau 12 : Capacités de stockage réglementaire

(Voir annexe : calcul des capacités de stockage réglementaire avec l'outil DEXEL v.7.16.14)

V. LA PRODUCTION D'AZOTE, ET DE PHOSPHORE DE L'ELEVAGE

La production d'azote et de phosphore de l'élevage est la suivante :

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)		
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable
Vache laitière(>8000kg lait)	180	207,0	4,94	111,0	19980	9637	38,0	6840	4024
Bovin 0-1 an croissance	40	12,0	0,00	25,0	1000	1000	7,0	280	280
Bovin 1-2 ans croissance	70	42,0	6,0	42,5	2975	1488	18,0	1260	630
Génisse > 2ans	20	14,0	0,0	54,0	1080	1080	25,0	500	500
Bov. viande 0-1 an engrais.	3	0,9	0,0	20,0	60	60	14,0	42	42
Bov. viande 1-2 ans engrais.	3	1,8	0,0	40,5	122	122	25,0	75	75
Bovin 0-1 an croissance	30	9,0	4,0	25,0	750	500	7,0	210	140
Total	346	286,7	UGB JPP		25967	13886		9207	5691

Tableau 13 : Production d'azote et de phosphore de l'élevage

Le GAEC DE BRANDERIEN produira 25967 kg d'azote et 9207 kg de phosphore sous forme de fumier et de lisier de bovins réparti comme suit :

Effluents	Azote (kg) maîtrisable	Azote (kg) Non maîtrisable	Phosphore (kg) maîtrisable	Phosphore (kg) Non maîtrisable
Lisier et purin de bovins	7394	12081	3117	3516
Fumier de bovin	6492	/	2574	/

VI. VALORISATION DES DEJECTIONS

LE GAEC DE BRANDERIEN n'est pas en ZAR n'y antérieurement en ZES. Il valorise ses déjections par plan d'épandre avec ses terres en propre. La répartition de l'azote et du phosphore est la suivante :

	SAU (en ha)	Répartition de l'azote	Répartition du phosphore
GAEC DE BRANDERIEN	188.24	25967	9207

Tableau 14 : Répartition des déjections par plan d'épandage

VI.1. ESTIMATION DES QUANTITES ET DES VALEURS FERTILISANTES DES DEJECTIONS A EPANDRE

La valeur fertilisante du fumier et du lisier de bovins est la suivante :

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Fumier bovin	Fu.bov	6492	6492		6492	5,5	1180	100
Lisier bovin	Li.bov	7394	7394		7394	2,5	2958	100
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		13886	13886		13886	(* estimation)		

Tableau 15 : Quantité et valeurs azotées des déjections

Ces valeurs ne sont qu'une approximation et évoluent en fonction du temps de stockage avant épandage sur les cultures.

VI.2. DEFINITION DE LA SURFACE EPANDABLE

La surface épandage d'un plan d'épandage est fonction de l'aptitude des sols mais également des distances réglementaires à respecter vis-à-vis des tiers et des cours d'eau.

L'aptitude à l'épandage se définit comme étant la capacité d'un sol à recevoir et à fixer les déjections sans pertes de matières polluantes (par écoulement superficiel ou par percolation directe dans le sous-sol), à les épurer (par oxydation des matières organiques et destruction des germes pathogènes) et à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

Cette capacité dépend de différents critères dont les principaux sont :

- **L'hydromorphie** : l'engorgement du sol en eau accroît les risques d'écoulements superficiels et d'asphyxie des sols (appauvrissement en oxygène) et par voie de conséquence empêche le développement des microorganismes épurateurs aérobies.
- **La capacité de rétention** : Elle est fonction de la texture du sol et de sa profondeur, elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments minéraux à portée des racines.
- **La sensibilité au ruissellement** : Plusieurs facteurs aggravants sont à considérer :
 - une forte pente,
 - un sol battant,
 - l'absence de couvert végétal.

L'aptitude des sols à l'épandage n'est donc pas constante tout au long de l'année car elle dépend de leur état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage. Ainsi,

- Des sols engorgés en hiver sont inaptes à l'épandage pendant cette période; ils redeviennent aptes au printemps lorsque le ressuyage a eu lieu et lorsque la végétation se développe.
- Des sols peu épais à texture grossière sont trop filtrants pour recevoir du lisier en période hivernale (risque de percolation rapide) ; par contre, ils peuvent très bien valoriser les apports de printemps.
- Des sols battants ou peu perméables associés à des pentes importantes augmentent les risques d'entraînement vers les cours d'eau de surface, par ruissellement.
- La présence d'une prairie réduit les risques de lessivage et de ruissellement, y compris sur les terrains pentus.

L'étude de l'aptitude des sols à l'épandage nous a permis de classer les parcelles en 3 classes et ainsi d'identifier les parcelles ou parties de parcelle qui sont aptes à recevoir des effluents. Ce classement des parcelles a été réalisé par un bureau d'études. Suite à cette étude, les parcelles jugées inaptes (zones humides, trop pentues) sont exclues du plan d'épandage.

L'étude de l'aptitude des sols à l'épandage, nous a permis de classer les parcelles en 3 classes et ainsi d'identifier les parcelles ou parties de parcelle qui sont aptes à recevoir des effluents. Ce classement des parcelles a été réalisé par l'outil de cartographie interne MapElibat utilisant :

- l'IGN avec un maillage de 50 m pour les pentes,
- les données sol de l'INRA pour l'hydromorphie et la profondeur du sol

Suite à cette étude, les parcelles jugées inaptes (zones humides, trop pentues) sont exclues du plan d'épandage.

Pour plus de commodité, 3 classes d'aptitude ont été distinguées suivant les bases décrites ci-dessous :

Correspondance des aptitudes :

Aptitude à l'épandage	Caractéristiques du sol	Commentaires
Aptitude 0	<ul style="list-style-type: none"> - Sols humides sur au moins 6 mois de l'année (forte saturation en eau, hydromorphie importante). - Pente trop forte car : accès difficile des engins agricoles, risque de ruissellement. - Sols très peu profonds (< 20 cm). - Sols de texture très grossière. - Sur roches. 	Sol inapte à l'épandage : Epandage interdit
Aptitude 1	<ul style="list-style-type: none"> - Sols moyennement profonds (entre 30 et 60 cm) et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne). - Pente moyenne - les terrains de pente située entre 7-15% liés à un risque de ruissellement, - les sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers (risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur), 	Aptitude moyenne : Epandage accepté
Aptitude 2	<ul style="list-style-type: none"> - Sols profonds (> 60 cm), hydromorphie nulle : peu humides (hydromorphie nulle) - Faible pente - Bonne capacité de ressuyage (absorbe facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours après une pluie importante) 	Bonne aptitude à l'épandage

Tableau 16 : Correspondance des aptitudes

L'aptitude globale d'une parcelle est déterminée suivant le critère le plus défavorable.
Toute la surface proposée pour la réalisation du plan d'épandage n'a pas pu être retenue, car elle doit présenter une bonne aptitude à l'épandage et répondre à la fois aux règles légales de distance à respecter vis-à-vis des tiers et des cours d'eau :

Distances réglementaires au-delà desquelles les épandages sont possibles :

Zones sensibles	Distances à respecter / aux zones sensibles
Berges des cours d'eaux	35 m ramené à 10 m si bande enherbée de 10 m
Puits destinés à la consommation humaine	50 m
Autres points d'eau	35 m
Habitats des tiers	15 m pour le fumier de bovins 50 m pour du fumier de volailles 50 m pour les lisiers épandus avec tonne + pendillard 100 m pour les lisiers épandus avec tonne classique

Tableau 17 : Distances règlementaires d'épandage

Au vu des différents effluents d'élevage, la distance d'exclusion de 50 m des habitations tiers a été prise en compte pour déterminer la surface potentiellement épandable.

Pour le GAEC DE BRANDERIEN, la SAU et la SPE (Surface Potentiellement Epandable) retenues sont les suivantes :

	SAU (en ha)	SPE (en ha)
GAEC DE BRANDERIEN	188.24	169.93

Tableau 18 : SAU et SPE du plan d'épandage

L'ensemble du plan d'épandage est joint en annexe : cartes d'ensemble au 1/25 000^{ème}, cartes détaillées au 1/5 000^{ème}, tableau des surfaces et DAE du GAEC (**voir n°19 : plan d'épandage**).
Les parcelles du plan d'épandages sont situées sur les communes d'ARZANO, REDENE et ST EVARZEC.

VI.3. VALORISATION AGRONOMIQUE

Pour réaliser une fertilisation raisonnée, ces produits doivent être épandus à des dates bien précises, afin que les produits assimilables soient présents dans le sol quand la plante en a besoin.

La disponibilité de l'azote dépend de sa forme :

- la forme minérale est disponible de façon immédiate,
- la matière organique simple est transformée de façon rapide sous la forme minérale,
- les formes organiques complexes sont transformées de façon lente vers la forme minérale.

Une fois épandue, la matière organique contenue dans ces éléments fertilisants peut évoluer suivant plusieurs voies :

- La réorganisation par les microorganismes du sol permet le stockage de l'azote dans l'humus
- La dégradation de la matière organique fournit quant à elle l'azote minéral. Cet azote ammoniacal constitue le départ de la chaîne de transformation de l'azote qui doit aboutir à la forme azotée assimilable par les plantes (le nitrate).

Le fumier de bovins est composé de plus de matière organique que le lisier de bovins. Il doit donc être épandu plus tôt que le lisier afin d'avoir la forme d'azote minéral au bon moment pour les plantes.

La dose à apporter est le point critique à maîtriser. Toutes les conditions (quantité, fréquence et lieu) doivent être prises en compte pour le calcul des doses à apporter chaque année et ceci quelque soit l'assolement prévu sur l'ensemble des surfaces du plan d'épandage.

Pour évaluer les quantités de déjections pouvant être épandue nous nous sommes basé sur un assolement moyen prévisionnel (l'assolement est la diversité géographique des cultures à un moment donné ; la rotation est la succession des cultures sur une même parcelle dans le temps, selon un cycle régulier).

1. VALORISATION DES EFFLUENTS CHEZ LE PETITIONNAIRE

Le GAEC DE BRANDERIEN a une Surface Agricole Utile de 188.2 ha.

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	53,5
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	63,5
Autres fourrages	8,0
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	63,2
Total	188,2
Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	45,0

Tableau 19 : Assolement du GAEC DE BRANDERIEN

2. EPANDAGE ET QUANTITES EPANDUES

Compte tenu des périodes de pluviométrie (accessibilité des terres par le matériel, risque de ruissellement, risque de lessivage liés à une trop forte teneur en eau des sols), des assolements, des périodes d'interdiction réglementaire d'épandage, l'éleveur respecte la réglementation sur les périodes d'épandage.

L'épandage est réalisé au printemps, lors du démarrage de la végétation jusqu'à fin septembre sur les terres épandables selon leur calendrier cultural et en respectant les périodes d'interdiction réglementaire d'épandage.

Les effluents sont principalement valorisés :

- sur maïs, au semis au printemps
- sur prairie, en fin d'été et en sortie d'hiver

Quantités d'effluents épandues sur les cultures, maxi par apport :

- Maïs : 23 tonnes de fumier, 32 m³ de lisier
- prairies : 23 m³ de lisier

Les épandages sont réalisés dans le respect de la réglementation : calendrier d'épandage, distances par rapport aux tiers et zones sensibles et dans des conditions météorologiques favorables.

Les rendements retenus dans le PVEF correspondent aux rendements réalisés sur l'exploitation (justificatifs des rendements en pièce n°20).

3. DELAI D'ENFOUISSEMENT

Le fumier et le lisier sont enfouis dans les 12 heures après épandage et sous 4 heures quand l'épandage est réalisé près des maisons.

4. MATERIEL D'EPANDAGE

Les épandages sont réalisés avec :

	Matériel	Propriété
Fumier	Epandeur samson et table	CUMA DES 2 RIVIERES - ARZANO
Lisier	Tonne 15 000 litres avec buse	CUMA - REDENE

Tableau 20 : Matériel d'épandage

5. CAHIER D'EPANDAGE

Le GAEC établit un plan prévisionnel de fumure chaque année, par parcelle culturale ou groupe de parcelles ayant des caractéristiques de sol, d'itinéraire technique et de rotation homogènes. Pour chaque campagne culturale, il enregistre les apports de fertilisants azotés, organiques et minéraux sur un cahier de fertilisation qu'il tient à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées.

VI.4. RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

6. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET REGLEMENTAIRE DE L'ELEVAGE

	Concerné	Plafonds réglementaires
Zone vulnérable (BRETAGNE)	Oui	170 u N organique / ha SAU
ZAR mais pas anciennement en ZES	Non	-
Bassin versant contentieux	Non	-
Bassin versant Algues Vertes	Non	-
Bassin versant Eutrophisation (3B1)	Non	N produit > 25 000 uN, équilibre phosphore

Tableau 21 : Contraintes réglementaires

7. RESPECT DE LA REGLEMENTATION

➤ Respect des 170 kg N/ha SAU :

Etant en zone vulnérable, le GAEC doit respecter les 170 kg d'azote organique sur la surface agricole utile (SAU) :

	SAU (ha)	N produit	N importé/exporté	Total Norg	Pression N/SAU
GAEC DE BRANDERIEN	188.2	25967	0	25967	138

Tableau 22 : Pression azote organique sur la SAU

➤ **Respect de la Balance Globale Azotée :**

La Balance Globale Azotée (BGA) doit être inférieure à 40 kg N / ha SAU :

Exploitation	Apport N (kg)	Export N par les plantes (kg)	Apport/export
GAEC DE BRANDERIEN	49868	48677	6.3

Tableau 23 : Balance globale azotée

➤ **Respect pour le paramètre phosphore :**

Ayant une production d'azote supérieure à 25 000 kg d'azote, le GAEC doit respecter l'équilibre de la fertilisation en phosphore plus ou moins 10 % :

	kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	
Apports de phosphore		11347	60,3	Apport/Expc 63%
dont Restitutions pâturage		3516	18,7	
Epannage P organique		5691	30,2	
Fertilisation minérale		2140	11,4	
Exportation par les récoltes		17924	95,2	
Solde de la balance phosphore (apport-export)		-6577	-34,9	

Tableau 24 : Equilibre de la fertilisation en phosphore

A cette obligation d'équilibre, tous les plans d'épandage en régimes Autorisation et Enregistrement doivent être complétés par un diagnostic mettant en évidence les risques érosifs et identifiant les parcelles du plan d'épandage sur lesquelles l'implantation d'un maillage bocager est nécessaire. Un diagnostic anti-érosif (DAE) a été réalisé par le bureau d'étude Elibat en date du 08/07/2020 pour chaque parcelle du plan d'épandage afin d'établir les zones à risques d'érosion. Les parcelles à risques sont protégées par des bandes enherbées, des talus ou aucun épandage n'est réalisé (voir annexe plan d'épandage et DAE).

Pièce n°1

Carte au 1/25 000

(1° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)

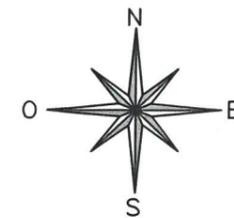
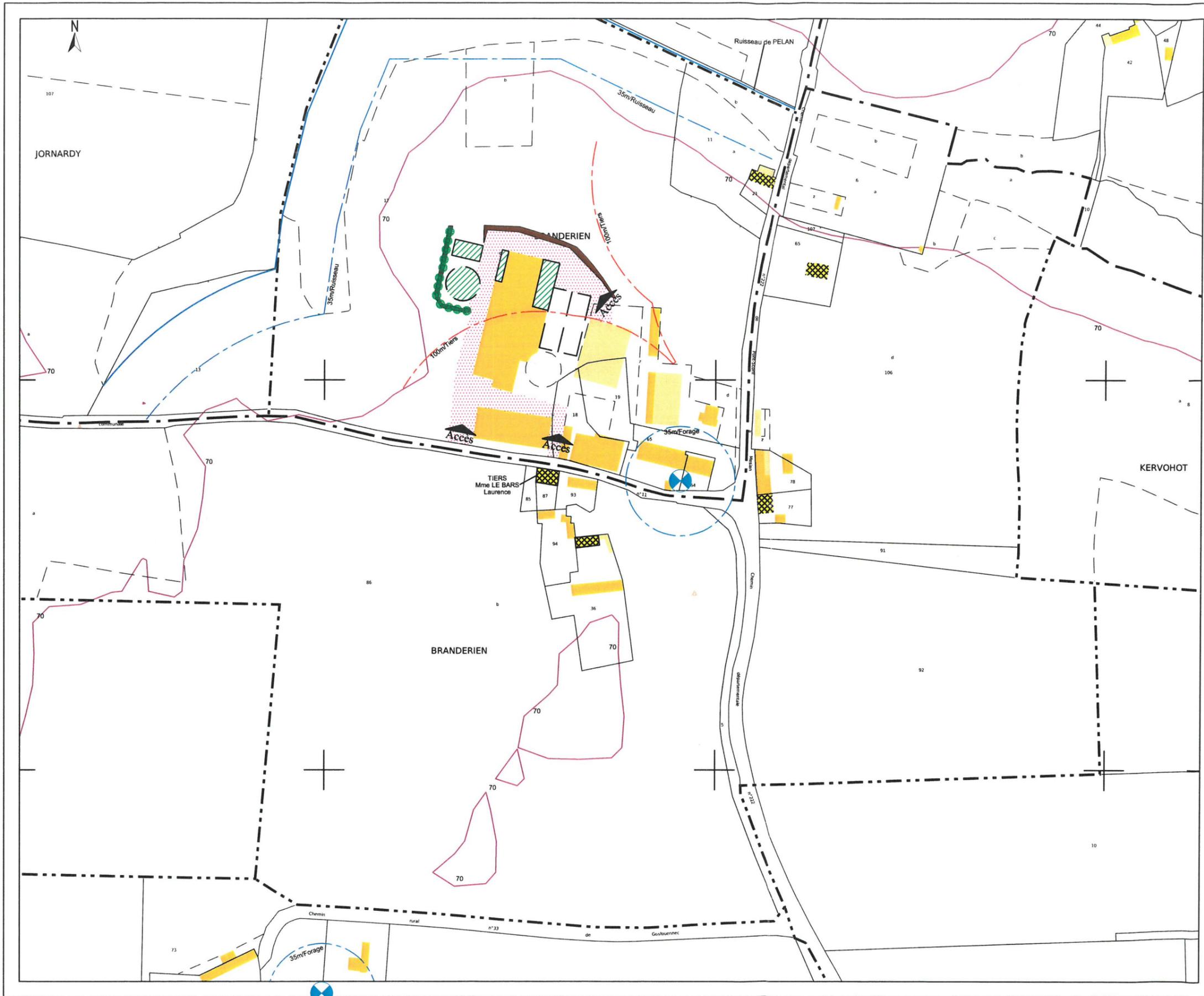
0km

5



Pièce n°2

Plan des abords de l'installation à l'échelle de 1/2 500
(2° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)



- Légende -

-  Bâtiments existants
-  Habitation tiers
-  Projets
-  Courbe de niveau
-  Forage

Site d'exploitation : Branderrien
29300 ARZANO

Siège social : GAEC DE BRANDERRIEN
Branderrien
29300 ARZANO

N° de plan : Titre :
P 01 Plan d'implantation

Dessinateur : KC	Date : 21/10/2021	Echelle : 1/2500	Ref cadastre : Sect : ZS N° :
---------------------	----------------------	---------------------	-------------------------------------



Pièce n°3

Plan d'ensemble à l'échelle de 1/500
(3° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)

Nous demandons à déroger à la règle des 1/200 et présentons un plan à l'échelle 1/1000 afin d'avoir une vue d'ensemble du projet.

Légende:

B1: bâtiment logettes vaches laitières

B2: bâtiment veaux

B3: bâtiment veaux

B4: stabulation vaches tarées

B5: stabulation génisses aire paille fumier et aire d'exercice lisier

B6: stabulation bovins à l'engraissement

B7: stabulation génisses

SDT: ROTO 28 postes

STO1: fosse non couverte 1200m³ totale

STO2: fosse non couverte 250m³ totale

STO3: fosse non couverte 1500m³ totale

PREFFOSE: 85m³ totale

FU1: fumière couverte 189m²

Extincteurs 

Cuve à fioul 

Local phytosanitaire 

Tableaux électriques 



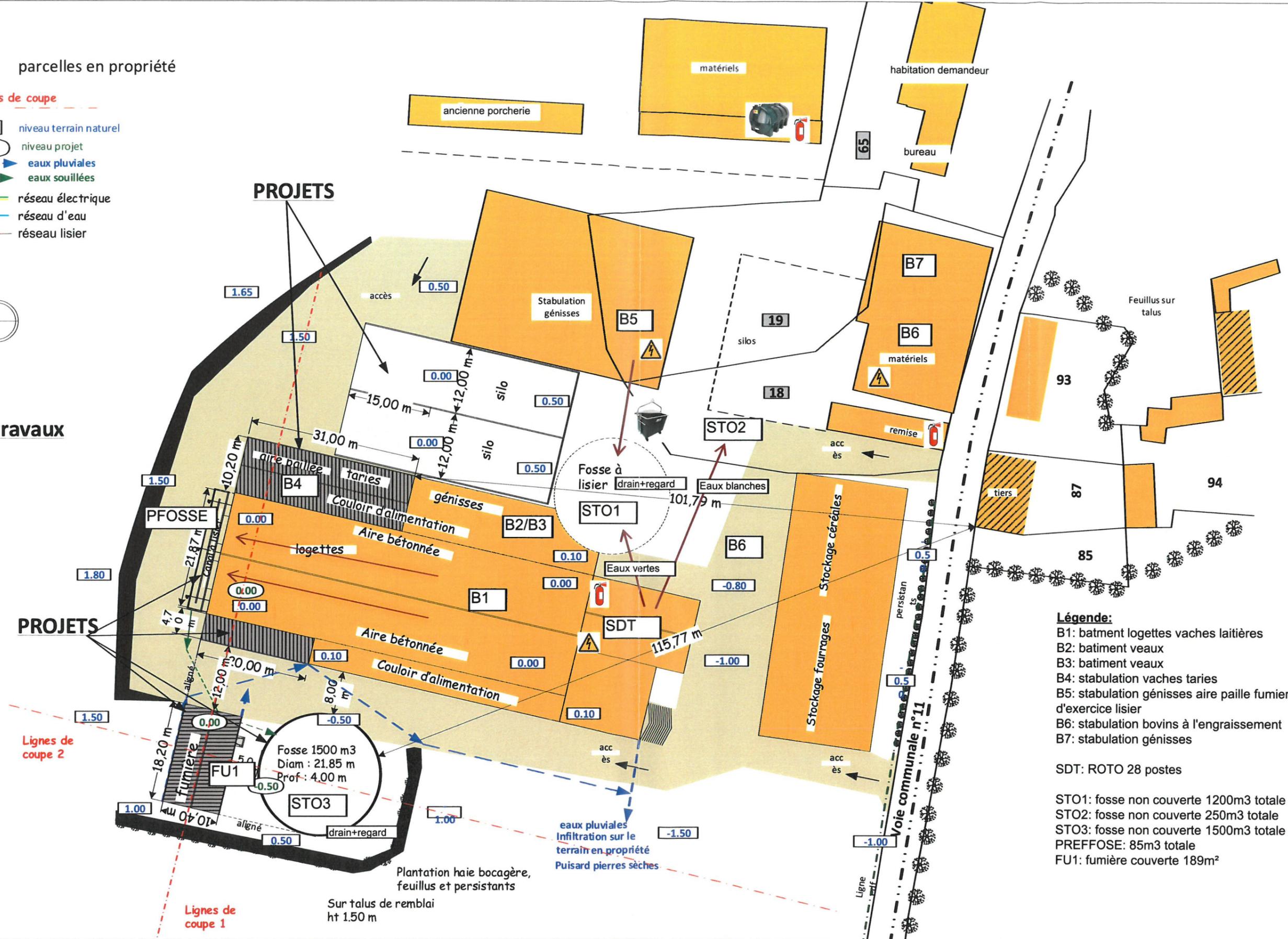
X parcelles en propriété

Lignes de coupe

- 0.00 niveau terrain naturel
- 0.00 niveau projet
- eaux pluviales
- eaux souillées
- réseau électrique
- réseau d'eau
- réseau lisier

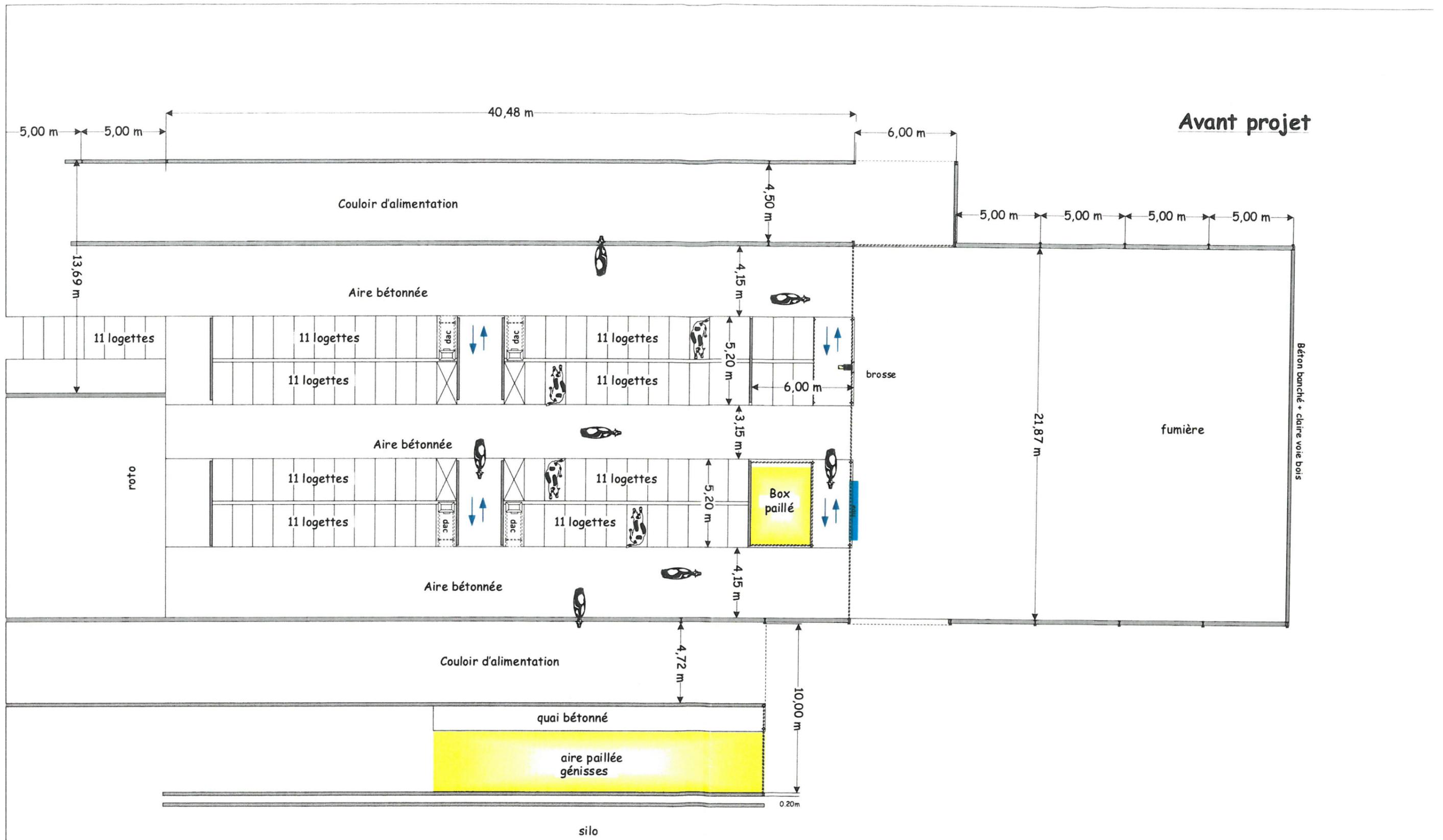


Après travaux

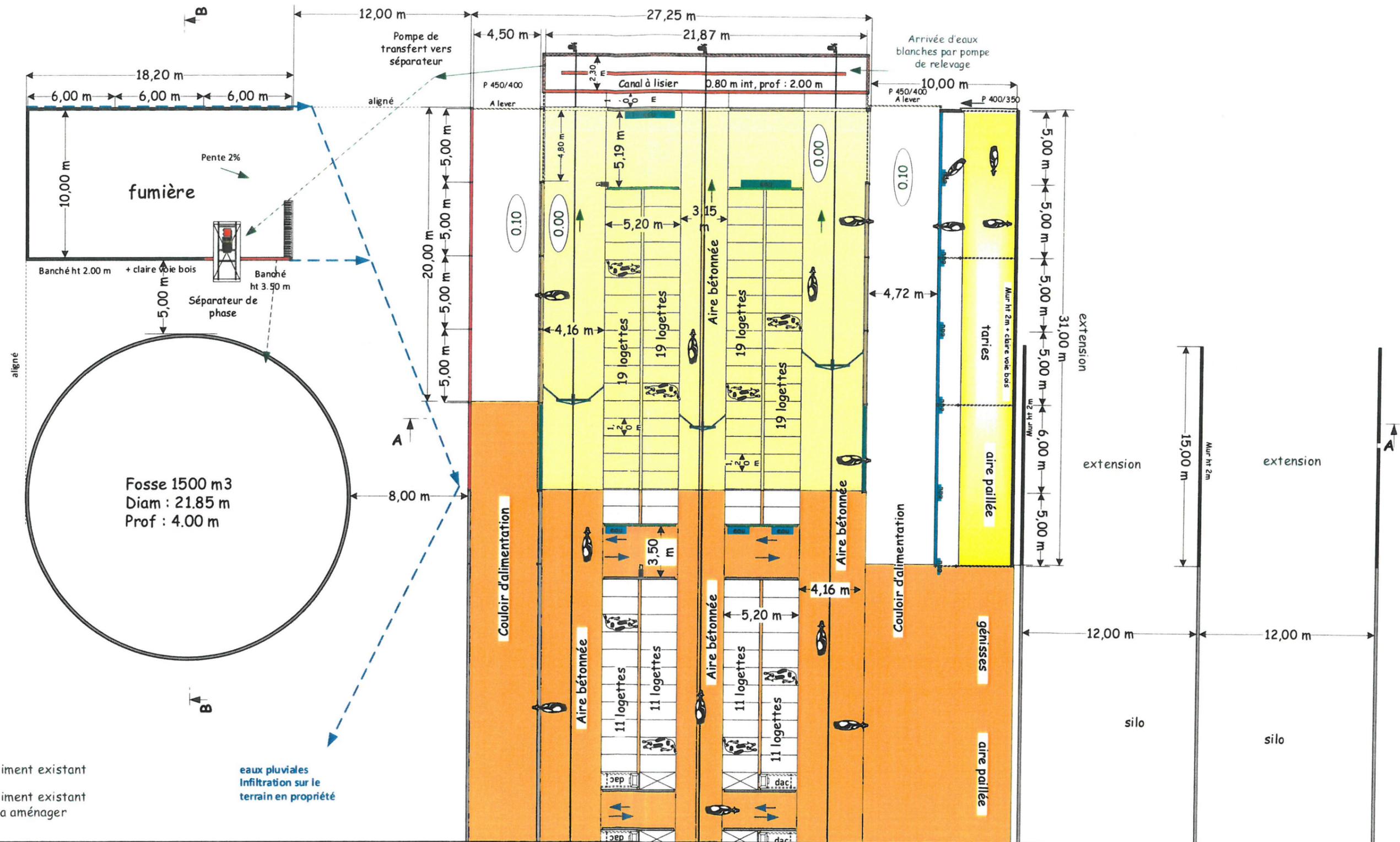


- Légende:**
- B1: batment logettes vaches laitières
 - B2: batiment veaux
 - B3: batiment veaux
 - B4: stabulation vaches taries
 - B5: stabulation génisses aire paille fumier et aire d'exercice lisier
 - B6: stabulation bovins à l'engraissement
 - B7: stabulation génisses
- SDT: ROTO 28 postes
- STO1: fosse non couverte 1200m3 totale
 STO2: fosse non couverte 250m3 totale
 STO3: fosse non couverte 1500m3 totale
 PREFFOSE: 85m3 totale
 FU1: fumiére couverte 189m²

Ouvrage : Extension d'une stabulation paillée pour vaches tarées, d'un couloir d'alimentation et de deux silos. Construction d'une fumiére couverte et d'une fosse à lisier.		Maître d'ouvrage : GAEC DE BRANDERRIEN branderrien 29300 ARZANO		SBA Architecture 25, rue Carnot 77860 QUINCY VOISINS Mail : sabineboulinguez@orange.fr Tél : 06 84 49 28 73 – Ordre : 087294	
N° de plan : PC 2 a	Titre : Plan d'implantation	Dessinateur : PLC	Date : 11/03/2021	Echelle : 1/650 e	



Ouvrage : Extension d'une stabulation paillée pour vaches taries, d'un couloir d'alimentation et de deux silos. Construction d'une fumière couverte et d'une fosse à lisier.		Maître d'ouvrage : GAEC DE BRANDERRIEN branderrien 29300 ARZANO		SBA Architecture 25, rue Carnot 77860 QUINCY-VOISINS Mail : sabineboulinguez@orange.fr Tél : 06 84 49 28 73 - Ordre : 087294	
N° de plan : PC 2 b	Titre : Plan de masse	Dessinateur : PLC	Date : 11/03/2021	Echelle : 1/200 e	



Ouvrage : **Extension d'une stabulation paillée pour vaches taries, d'un couloir d'alimentation et de deux silos. Construction d'une fumière couverte et d'une fosse à lisier.**

N° de plan : **PC 2 b**

Titre : **Plan de masse**

Maître d'ouvrage : **GAEC DE BRANDERRIEN branderrien 29300 ARZANO**

Dessinateur : **PLC**

Date : **11/03/2021**

Echelle : **1/250 e**

SBA Architecture
 25, rue Carnot
 77860 QUINCY VOISINS
 Mail : sabineboulinguez@orange.fr
 Tél : 06 84 49 28 73 – Ordre : 087294

Pièce n°4

Compatibilité des activités projetées
avec l'affectation des sols
(4° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)

La commune d'ARZANO possède un plan local d'urbanisme approuvé par délibération le 19 octobre 2017 et rendu exécutoire le 31 octobre 2017.

L'élevage du GAEC DE BRANDERIEN est situé en zone A comme indiqué sur l'extrait de carte ci-dessous :



Figure 1 : Extrait de l'implantation du site sur le PLU

Une demande d'un permis de construire pour l'extension de la stabulation existante des vaches laitières et d'une fosse de stockage Section ZV, parcelles n°12c, 18, 19, 64 et 65 est déposée conjointement au dossier.

Le projet sera compatible avec le règlement du PLU et respectera notamment les prescriptions suivantes :

ARTICLE A 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES :

Sauf indications contraires portées aux documents graphiques du présent P.L.U., les constructions doivent être implantées à au moins 5 m de la limite d'emprise des voies. A proximité des cours d'eau, des sources, des puits, les installations d'élevage doivent respecter les marges d'isolement prévues dans la réglementation en vigueur ou le règlement des installations classées qui leur est applicable.

ARTICLE A 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES : Les constructions renfermant des animaux vivants (établissements d'élevage ou d'engraissement) et les fosses à l'air libre doivent respecter une marge d'isolement par rapport aux limites des zones U, AU. Cette marge d'isolement est déterminée en fonction de la nature et de l'importance des établissements et de leurs nuisances, et doit être au moins égale aux distances imposées par la réglementation spécifique (sauf dérogation préfectorale).

ARTICLE A 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS - PROTECTION DES ELEMENTS DE PAYSAGE :

Aspect des constructions : Les différents types d'occupation ou d'utilisation du sol autorisés peuvent être refusés ou n'être accordés que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions ou les aménagements prévus, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur sont de nature à porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. La volumétrie et les toitures des extensions devront notamment être en harmonie avec celles du bâtiment principal

Pièce n°5

Une description de vos capacités techniques et
financières

II. CAPACITES TECHNIQUES

Les gérants du GAEC DE BRANDERIEN ont une solide expérience en élevage bovin.
Monsieur DANIEL Jean-Jacques s'est installé le 2 janvier 1988 après avoir obtenu un BTA.
Monsieur DANIEL Stéphane s'est installé le 1 janvier 1997 après avoir obtenu un BTA.

A cela, s'ajoutent les compétences apportées par les différents intervenants sur l'exploitation :

- BR NUTRITION PLENEE JUGON pour le suivi de l'élevage
- EUREDEN pour les approvisionnements en aliment
- Clinique Vétérinaire Anim'Halles le FAOJET 56
- Les techniciens culture (Ter Qualitechs Pacé 35)
- Le centre de gestion (CER Quimperle)

Les gérants participent régulièrement à des réunions d'informations et ils sont abonnés à plusieurs revues (Payson Breton, Réussir lait).

III. CAPACITES FINANCIERES

Une demande d'un permis de construire pour l'extension de la stabulation existante des vaches laitières , une fumière couverte et une fosse de stockage sera déposée conjointement au dossier.

Une attestation bancaire est jointe ci-après.

L'étude prévisionnelle jointe en annexe, réalisée par le Cerfrance Finistère prend en compte les besoins et les ressources annuelles de l'exploitation.

Prévisionnel imagé

Exercice 2021

**GAEC De BRANDERIEN
BRANDERIEN
29300 ARZANO**

Réalisée par Bruno Mével
Tél : 02 98 96 49 61
e-mail : bmevel@29.cerfrance.fr

Date d'édition : 02/03/2021

Marge brute Lait

Le lait à produire

Litrage contractualisé	1 697 194 l	Laiterie :	EUREDEN
Litrage à produire	1 714 166 l		
Litrage à vendre	1 714 166 l		Prix de base
Prix de vente/1 000 l	325,96 €	avec 59% en volume A à	322,92 €/1 000 l
Prix de base/1 000 l	303,89 €	et 41% en volume B à	276,00 €/1 000 l

L'effectif nécessaire

Production / vache (l)	9 300 l	Nombre d'UGB VL nécessaires	185
Taux de réforme	30%	Nombre de VL vendues	41
Taux de renouvellement	35%	Nombre de génisses gardées	65
Age génisses au vêlage	25 mois		
Nbre de veaux nés/VL/an	1,29	Nombre de naissances	186

Tableau d'effectif	Stocks début	Entrées		Cessions ateliers		- Sorties			Stocks fin	UGB moyen
		Nés	Achats	Entrées	Sorties	Ventes	Autoc.	Pertes		
Vaches laitières	144			73		41		10	186	180,0
Gén.+ 2 ans	17			61	73				5	10,0
Gén. 1 à 2 ans	61			97	61				117	41,0
Gén. - 1 an	77	65			97				65	25,0
Veaux 8-15 j	6	121				108		19		
Autres bovins	-									
Total	305	186		231	231	149		29	373	256
		551						551		

L'alimentation

Surface nécessaire		<i>rappel SAU totale</i> 172,00 ha	
Chargement (UGB/ha)	1,86	SFP totale	137,60 ha
% de maïs sur SFP consommée	40%	Surface maïs ensilage	55,00 ha
		Surface autres fourrages	82,60 ha
Complémentation			
Concentrés en g/l produit	209 g	286 €/t	
Concentrés/UGB sauf VL	457 €		Coût Concentrés VL (€/1000 l) 59,77 €

La marge brute lait

La production nette

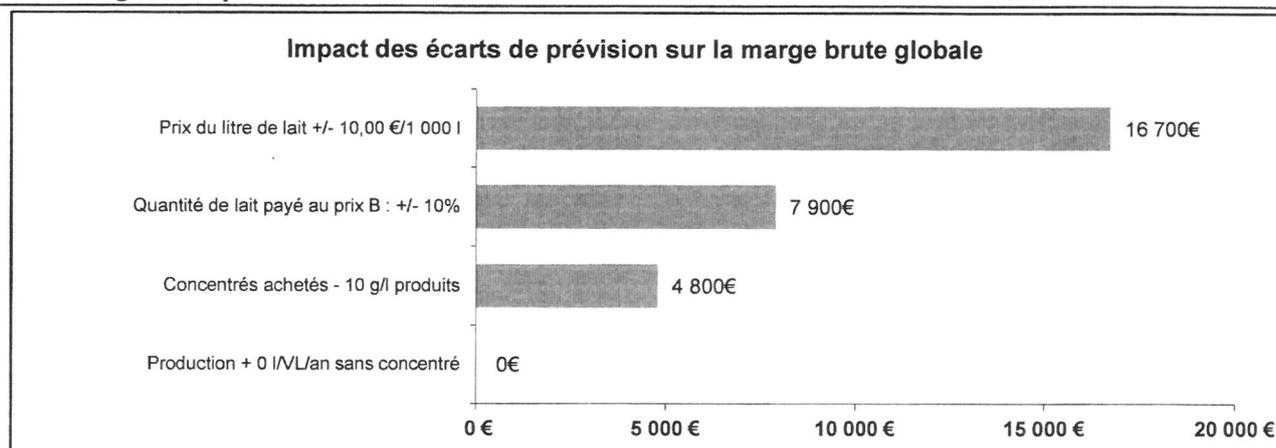
	Quantité	Prix unitaire	Total	/1 000 l
Lait valorisé	1 674,000	325,96	545 651 €	325,96 €
Vaches de réformes	41	750 €	30 750 €	18,37 €
Génisses laitières		1 183 €	- €	
Veaux de 8-15 jours	108	106 €	11 450 €	6,84 €
Autres bovins	20	1 200 €	24 000 €	14,34 €
Variation de stocks		1 200 €	- €	
Autres produits annexes			- €	
Achats bovins lait			- €	
Achats bovins viande			- €	
Total			611 851 €	365,50 €

Les charges opérationnelles

	Quantité	Prix unitaire	Total	/1 000 l
Concentrés VL	349,866 t	286 €/t	100 060 €	59,77 €
Concentrés/UGB non VL		457 €	34 730 €	20,75 €
Maïs fourrage	55,00 ha	585 €/ha	32 160 €	19,21 €
Herbe	82,6	190 €/ha	15 670 €	9,36 €
Autres fourrages				
<i>Total aliments</i>			<i>182 620 €</i>	<i>109,09 €</i>
Frais vétérinaires		181 €/VL	32 580 €	19,46 €
Frais de reproduction		121 €/VL	21 780 €	13,01 €
Approvisionnements divers		20 €/VL	3 600 €	2,15 €
Frais divers d'élevage		135 €/VL	24 300 €	14,52 €
Paille, litière		83 €/VL	14 940 €	8,92 €
Autres charges opérationnelles				
Total			279 820 €	167,16 €

La marge brute lait

	332 031 €	198,35 €
Par ha de SFP	2 413 €	
% de marge brute/produits	54%	



Marge brute

des grandes cultures

Les cultures

Type de culture	ble			
Surface	34,40 ha			
Unité de rendement	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes
Rendement	7,5			
Prix moyen valorisé	160 €			
Autres produits €/ha	190 €/ha			
Intrants €/ha	360 €/ha			
Autres ch. opérationnelles €/ha	136 €/ha			

Les marges brutes

Production valorisée	41 280 €			
Autres produits	6 536 €			
Production nette	47 816 €			
Marge sur intrants	35 432 €			
Marge brute	30 754 €			
Marge brute/ha	894 €/ha			
<i>Incidence si +/- 10 % sur prix</i>	<i>+/- 120 €/ha</i>			
<i>Incidence si +/- 10 % sur intrants</i>	<i>+/- 36 €/ha</i>			
<i>Incidence si +/- 10 % sur intrants</i>				

Total surface de cultures	34,40 ha
Production nette globale	47 816 €
Marge brute globale	30 754 €
MB moyenne/ha	894 € /ha

Votre point d'équilibre prévisionnel

Productions	Lait	Cultures		Non affecté	Total
Production nette	611 900 €	47 800 €			659 700 €
Charges opérationnelles	279 900 €	17 000 €			296 900 €
Marges brutes	332 000 €	30 800 €			362 800 €
Travail à façon					11 100 €
Travaux du sol, épandage					-600 €
Autres travaux délégués					10 500 €
Travaux délégués					10 500 €
Eau, énergie					32 000 €
Locations					30 000 €
Entretien et réparation					50 000 €
Amendements					2 600 €
Cultures et élevage					114 600 €
Assurances					15 600 €
Intermédiaires					6 200 €
Autres f. structure					14 000 €
Autres frais de structure					35 800 €
Valeur ajoutée					201 900 €
- Main-d'œuvre salariée					40 000 €
- Charges sociales exploitant					34 000 €
- Impôts et taxes					2 200 €
+ Indemnités et subventions					51 000 €
Excédent brut d'exploitation					176 700 €
- Prélèvements privés					48 000 €
- Frais financiers à court terme					
- Annuités d'emprunts existants					70 500 €
Solde disponible					58 200 €

Investissements prévus		Durée Amort	Montant
agrandissement Stabulation	110 000 €	20	110 000 €
	120 000 €	20	120 000 €
Variation de stocks			
			230 000 €

Détail du financement	Taux	Durée	Nouvelles Annuités	Montant
agrandissement Stabulation	1,50%	10	11 928 €	110 000 €
	0,80%	5	24 579 €	120 000 €
Subvention d'investissement				
				230 000 €

Annuités des nouveaux emprunts				36 500 €
Variation de la Trésorerie Nette Globale				21 700 €

Votre résultat prévisionnel

EBE prévisionnel		176 700 €
- Frais financiers emprunts existants		7 220 €
- Frais financiers nouveaux emprunts		2 500 €
- Frais financiers court terme et découvert		
- Amortissement des investissements antérieurs		101 778 €
- Amortissement des investissements prévus		11 500 €
+ Amortissement des subventions prévues		
+ Amortissement des subventions antérieures		
xxx		
Résultat prévisionnel		53 702 €

Et au bilan prévisionnel

Bilan d'ouverture			
Valeurs immobilisées	955 000 €	Capitaux propres	784 700 €
Stocks circulants	253 000 €	Emprunts LMT	435 300 €
Réalisable	107 000 €	Emprunt CT et Découvert	40 300 €
Disponible	50 500 €	Dettes CT	105 300 €
			-100 €
Total actif	1 365 500 €	Total passif	1 365 500 €

Bilan prévisionnel fin			
Valeurs immobilisées	1 071 700 €	Capitaux propres	790 400 €
Stocks circulants	253 000 €	Emprunts LMT	568 000 €
Réalisable	107 000 €	Emprunt CT et découvert	
Disponible	31 900 €	Dettes CT	105 300 €
			-100 €
Total actif	1 463 600 €	Total passif	1 463 600 €

Taux d'endettement	Début	43%	Trésorerie	Début	11 900 €
	Fin	46%	TNG	Fin	33 600 €

